



PROCÈS-VERBAL / COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 18 JUIN 2009

(séance extraordinaire du 2^{ème} trimestre 2009)

Réf. DGS/MM/GMT

Etaient présents :

Guy MORIN, Maire, Patrick ADRIEN, JEAN-Marie DURAND, Jean-Luc BLANC, Christiane MONDON, Jacques FAGARD, Adjoint.

Georges MATTIUSI, Régine BOURQUIN, Marc-André FRAYSSE, Jean-Michel PERBEN, Chantal SHARDAN-CULTY, Gérard MANENT, Laudie THEOLAS, Philippe HUEBER, Christian BARTHELEMY, Brigitte BOUDIN, Sébastien DELAYE, Jeannine SAINT-DONAT, Alain PERILLAT, Silvia HEZARD, Emmanuel BOUCHARD, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Danielle FRANÇON, Adjointe, ayant donné procuration à Brigitte BOUDIN.

Carole RAMON Adjointe, ayant donné procuration à Jean-Luc BLANC.

Maria ROUSSON, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Jean-Marie DURAND.

Rose DIAZ-SOLER, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Guy MORIN.

Michèle DUC, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Christiane MONDON.

Alain TAILLAND, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Patrick ADRIEN.

Jean-Luc PHILIBERT, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Jeannine SAINT-DONAT.

Nadine SAVEL, Conseillère Municipale.



PRÉAMBULE

Monsieur le Maire remercie le public et la Presse venus en nombre.

« Je voudrais débiter ce conseil municipal sur une note optimiste : à 9 h 18 est née, par césarienne et dans d'excellentes conditions, Olivia (3 kg 400) fille de M. DE HARO, Directeur de l'hôpital. Il s'agit de la 136^{ème} naissance depuis 2009, ce qui nous laisse présager le dépassement de 300 accouchements pour l'année ».

Monsieur le Maire fait un bref historique de la problématique de la maternité.

► Intervention d'André LACHARD, Président du Comité de Sauvegarde de l'Hôpital qui rappelle l'engagement du Comité de Sauvegarde et la nécessité absolue du maintien de l'activité de la maternité (152 communes concernées et 65.000 habitants).

► Intervention de Mme CHAIX, sage-femme qui rappelle l'engagement et la compétence du personnel de la maternité.

► Intervention de Mme FRANÇON, jeune maman qui témoigne de son accouchement prématuré et de la compétence du personnel de la maternité qui a sauvé son bébé.

A 13 h 15, Monsieur Guy MORIN, Maire, ouvre la séance.

Le Conseil Municipal désigne Jean-Luc BLANC, Adjoint, comme secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la séance précédente a été distribué ; il ne donne lieu à aucune observation.
Le procès-verbal est donc adopté.

1) VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL : MAINTIEN DE L'ACTIVITE GYNECO-OBSTETRIQUE DU CENTRE HOSPITALIER DE VALREAS :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en séance du 8 juin 2009, le Comité Régionale de l'Organisation Sanitaire (CROS) a émis un avis défavorable quant à la poursuite de l'activité gynéco-obstétrique du centre hospitalier de Valréas suite au rapport du médecin inspecteur de la santé publique.

Cette décision signifie que la maternité de Valréas pourrait être fermée au 31 août 2009. Les conséquences, tant sociales qu'économiques, seraient dramatiques pour Valréas comme pour l'ensemble des territoires concernés par l'activité de la maternité de Valréas.

Considérant que la décision prise est inique et arbitraire au mépris des aspirations exprimées par les usagers, les personnels, les élus et les populations depuis des années et réaffirmées avec force lors de la mobilisation du 18 juin 2008 ;

Considérant que la décision a été prise à la faveur de motifs totalement fallacieux puisque l'hôpital de Valréas se classe parmi les meilleurs de sa catégorie (au 29^{ème} rang sur 325 au niveau national et à la 1^{ère} place en Vaucluse [selon enquête en date du 22/01/2009 du magazine « L'Express »]) ;

Considérant que cette décision met en cause le droit et le choix à la santé, qu'elle démembrer nos territoires et qu'elle démantèle notre service de santé de proximité sur un territoire qui a pourtant vu sa population augmenter (Sud Drôme et Haut Vaucluse) ;

Considérant que la fermeture de la maternité de Valréas pourrait avoir des conséquences irréversibles sur l'ensemble des activités de l'hôpital ;

il est demandé au Conseil Municipal :

- ▶ de dénoncer avec la plus grande fermeté la décision entérinée par le CROS ;
- ▶ de demander la pérennisation de l'activité gynéco-obstétrique du centre hospitalier de Valréas ;
- ▶ d'appeler les Valréassiennes et les Valréassiens à rester mobilisés, à amplifier l'action pour le maintien de la maternité au travers de toutes les initiatives de lutte développées par le Comité de défense, les personnels et la Municipalité et à réaffirmer, par la pratique de soins, leur confiance à l'hôpital de Valréas et sa maternité ;
- ▶ d'autoriser Monsieur le Maire à engager au nom de la Ville toute action juridique et autre favorisant le maintien de la maternité de Valréas ainsi que les dépenses requises.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

- ▶ Intervention d'Emmanuel BOUCHARD qui demande quel est l'impact d'un vœu du conseil municipal et qui propose le terme « pérennisation » en lieu et place du mot « poursuite ».

► Monsieur le Maire accorde le changement dans la rédaction : « pérennisation de l'activité gynéco-obstétrique ».

► Intervention d'Alain PERILLAT qui regrette que le mot Service Public ne soit pas mentionné. Il regrette également le démantèlement des hôpitaux de proximité. Il demande d'aller plus loin en inscrivant la mention « pérennisation et réouverture des soins continus et des lits ».

Il précise qu'il votera le vœu avec beaucoup d'enthousiasme et de ferveur.

► Intervention de Jeannine SAINT-DONAT qui a apprécié l'historique de M. LACHARD. Elle partage la colère et la volonté d'aboutir. Elle votera le vœu sans réserve.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu,

A L'UNANIMITE

■ **DENONCE** avec la plus grande fermeté la décision entérinée par le Comité régional de l'Organisation Sanitaire (CROS) ;

■ **DEMANDE** la pérennisation de l'activité gynéco-obstétrique du centre hospitalier de Valréas ;

■ **APPELLE** les Valréassiennes et les Valréassiens à rester mobilisés, à amplifier l'action pour le maintien de la maternité au travers de toutes les initiatives de lutte développées par le Comité de défense, les personnels et la Municipalité et à réaffirmer, par la pratique de soins, leur confiance à l'hôpital de Valréas et sa maternité ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager au nom de la Ville toute action juridique et autre favorisant le maintien de la maternité de Valréas ainsi que les dépenses requises.

2) REFERENDUM D'INITIATIVE LOCALE POUR LE MAINTIEN DE LA MATERNITE DE VALREAS :

Sur proposition du Maire et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales – article LO 1112-1 et suivants, le Conseil Municipal est invité à approuver le principe d'un référendum local pour avis des électeurs de la commune de Valréas portant sur la question suivante :

« Donnez-vous mandat à Monsieur le Maire, Président du Conseil d'Administration de l'hôpital de Valréas, pour exiger des pouvoirs publics le maintien de la maternité de Valréas ? »

Les électeurs auront à se prononcer par « oui » ou par « non » sur cette question.

Les modalités d'organisation du référendum local sont fixées comme ci-après :

- le référendum aura lieu le dimanche 30 août 2009 de 8 h à 18 h
- participeront à ce référendum les électeurs de nationalité française inscrits sur les listes électorales pour les élections communales et les ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne inscrits sur les listes électorales complémentaires établies pour les élections municipales.

Les électeurs appelés à se prononcer sur l'objet du référendum seront convoqués par arrêté du Maire, publié trois semaines au moins avant la date du scrutin.

Un dossier d'information sur l'objet du référendum sera mis à la disposition du public sur place à la mairie quinze jours au moins avant le scrutin.

Les modalités du scrutin ressortent des dispositions du Code Electoral.

Les résultats du référendum seront consignés dans un procès-verbal que Monsieur le Maire communiquera aux conseillers municipaux aux fins de délibération, à la plus proche séance du Conseil Municipal suivant ledit référendum.

Après avoir pris connaissance du résultat du référendum, le Conseil Municipal sera appelé à délibérer.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

- ▶ Intervention de Jeannine SAINT-DONAT qui regrette le choix du référendum qui est une fausse bonne idée. Elle précise qu'un référendum demande beaucoup de travail, d'énergie, du temps et a un coût. Elle s'interroge sur l'utilité d'un tel processus.
- ▶ Intervention d'Alain PERILLAT qui déclare que le référendum est un moment fort qui offre une vraie légitimité.
- ▶ Intervention d'Emmanuel BOUCHARD regrette que le Conseil Municipal ne se prononce pas sur le recours effectué par le Comité de Sauvegarde.
- ▶ Monsieur le Maire précise que d'autres actions seront menées avec le Comité de Sauvegarde.
- ▶ Intervention d'Emmanuel BOUCHARD qui se demande si un référendum pour avoir 95 ou 98 % de « oui » est plus puissant qu'une manifestation rassemblant 10 000 personnes.
- ▶ Monsieur le Maire rappelle qu'il y a un cadre juridique à respecter. La question peut donc difficilement être rédigée d'une autre manière.
- ▶ Intervention d'Emmanuel BOUCHARD qui propose d'autres modes d'action pour mettre la « pression » :
 - organiser une grande manifestation le 14 juillet, date symbolique
 - désobéissance civique : en refusant d'organiser la rentrée scolaire en septembre prochain
 - démission du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

par 25 voix POUR

2 voix CONTRE (Mme SAINT-DONAT et M. PHILIBERT)

et 1 ABSTENTION (M. BOUCHARD)

■ **APPROUVE** le principe d'un référendum local pour avis des électeurs de la commune de Valréas portant sur la question suivante :

« Donnez-vous mandat à Monsieur le Maire, Président du Conseil d'Administration de l'hôpital de Valréas, pour exiger des pouvoirs publics le maintien de la maternité de Valréas ? »

Les électeurs auront à se prononcer par « oui » ou par « non » sur cette question.

■ **DECIDE** des modalités d'organisation du référendum local comme fixées ci-dessus.

3) GARANTIES D'EMPRUNT POUR LE CENTRE HOSPITALIER DE VALREAS :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DURAND, Adjoint délégué aux Finances, qui rappelle que, par délibération en date du 29 septembre 2008, le Conseil Municipal avait décidé d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour un emprunt global de 4.876.000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour des travaux à la Résidence Retraite Les Capucins dans le cadre de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).

Les caractéristiques des deux prêts consentis étant modifiées, le Centre Hospitalier de Valréas sollicite la garantie de la Commune à hauteur de 50 % (le Conseil Général de Vaucluse devant également intervenir à 50 %) pour ce même emprunt qui fait l'objet de deux prêts, aux conditions ci-après :

- **Prêt PHARE :**

Montant du prêt :	3 067 649,00 €
Montant garanti par la Commune :	1 533 824,50 €
Durée :	30 ans (120 trimestres)
Echéances :	trimestrielles
Taux d'intérêt (taux fixe) :	3,52 %
Amortissement :	constant
Différé d'amortissement :	12 mois
Commission d'intervention :	aucune

- **Prêt PLS :**

Montant du prêt :	1 808 351,00 €
Montant garanti par la Commune :	904 175,50 €
Durée du préfinancement :	3 à 12 mois maximum
Durée :	30 ans (120 trimestres)
Echéances :	annuelles
Taux actuariel annuel :	2,88 %
Taux annuel de progressivité :	0 %
Modalité de révision des taux :	double révisabilité non limitée
Indice de référence :	livret A
Période d'amortissement :	30 ans
Commission d'intervention :	aucune

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ▶ d'abroger la délibération du 29 septembre 2008
- ▶ d'approuver la garantie d'emprunt de la Commune à hauteur de 50 % pour le prêt PHARE à taux fixe et pour le Prêt Locatif Social (PLS) à taux variable et ce, aux conditions précitées.

Il est précisé que ces décisions feront l'objet de deux délibérations distinctes.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire et M. DURAND entendus,

A L'UNANIMITE,

- **ABROGE** la délibération du 29 septembre 2008 ;
- **APPROUVE** la garantie d'emprunt de la Commune à hauteur de 50 % pour le prêt PHARE à taux fixe et pour le Prêt Locatif Social (PLS) à taux variable et ce, aux conditions susnommées.

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, le Maire lève la séance à 14 h.

Le secrétaire de séance,

Jean-Luc BLANC
Adjoint.

Le Maire,

Guy MORIN